RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 02524
Numéro SIREN : 528 215 270
Nom ou dénomination : ABAK GENERAL INGENIERIE

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2019 sous le numéro de dépôt 21870

Bilan Actif

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/07/2018	Net 31/07/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	91 342	69 837	21 505	29 710
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 715	1 715		
Autres immobilisations corporelles	157 266	42 541	114 725	73 725
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	8		8	8
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	550		550	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**250 881**	**114 094**	**136 787**	**103 442**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 272		1 272	907
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	626 007	36 683	589 324	769 870
Autres créances	85 196		85 196	73 096
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	188		188	188
Disponibilités	119 030		119 030	156 855
Charges constatées d'avance (3)	16 669		16 669	14 229
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**848 361**	**36 683**	**811 678**	**1 015 144**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**1 099 242**	**150 777**	**948 465**	**1 118 587**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

Déposé au Greffe
le - 5 NOV. 2019
sous le N° 21870
RCS N° 308254

Bilan Passif

	31/07/2018	31/07/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 000	1 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	331 573	283 325
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**118 226**	**168 248**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	2 795	8 296
Total I	**463 593**	**470 869**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	12 500	8 500
Provisions pour charges		
Total III	**12 500**	**8 500**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	54 000	
Emprunts et dettes diverses (3)	4 894	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	132 792	127 160
Dettes fiscales et sociales	241 591	228 516
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	39 094	283 541
Produits constatés d'avance (1)		
Total IV	**472 372**	**639 218**
Ecarts de convertion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	**948 465**	**1 118 587**

(1) Dont à plus d'un an (a)	39 063	
(1) Dont à moins d'un an (a)	433 308	639 218
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) Al'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de Résultat

	31/07/2018	31/07/2017
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	1 535 268	1 290 505
Chiffre d'affaires net	**1 535 268**	**1 290 505**
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	-488	27 286
Autres produits	3 597	1 197
Total I	**1 538 377**	**1 318 988**
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	543 698	457 409
Impôts, taxes et versements assimilés	13 974	20 346
Salaires et traitements	578 771	419 827
Charges sociales	199 254	155 074
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	39 731	23 893
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	7 000	1 500
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	4 000	
Autres charges	159	1
Total II	**1 386 588**	**1 078 049**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**151 790**	**240 939**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 543	1 720
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilièrers de placement		
Total V	**1 543**	**1 720**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	485	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	**485**	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**1 058**	**1 720**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**152 848**	**242 658**

Compte de Résultat (suite)

	31/07/2018	31/07/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	20 141	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	5 501	1 097
Total produits exceptionnels (VII)	**25 642**	**1 097**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	104	874
Sur opérations en capital	20 141	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	159	3 981
Total charges exceptionnelles (VIII)	**20 404**	**4 855**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**5 238**	**-3 758**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	39 860	70 653
Total des produits (I+III+V+VII)	**1 565 562**	**1 321 805**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**1 447 337**	**1 153 557**
BENEFICE OU PERTE	**118 226**	**168 248**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

SARL ABAK GENERAL INGENIERIE

Etats Financiers

Exercice du 01/08/2017 au 31/07/2018

Annexe

STREGO

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Lors d'une assemblée générale en date du 24/04/2018, les associés ont décidé de transférer le siège social du 131 Route de Clisson - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE au 34 Boulevard Joliot Curie - 44200 NANTES.

De plus, La société ABAK GENERAL INGENIERIE a ouvert un établissement secondaire à Bordeaux le 15/01/2018.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL ABAK GENERAL INGENIERIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/07/2018, dont le total est de 948 465 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 118 226 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/07/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :
 Les logiciels sont amortis en mode linéaire sur une durée d'un an. Ils font l'objet d'un amortissement fiscal en mode linéaire sur une durée d'un an.
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 3 à 5 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Un amortissement dérogatoire est comptabilisé pour l'écart constaté entre la dotation fiscale calculée en fonction des durées d'usage et du mode dégressif le cas échéant et, d'autre part, la dotation économique calculée en fonction des durées d'utilisation et du mode linéaire.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

ABAK GENERAL INGENIERIE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 34 boulevard Joliot Curie
44200 NANTES
528 215 270 RCS NANTES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 DECEMBRE 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2018

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2018 s'élevant à 118 225 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 118 225 euros

A titre de dividendes aux associés 100 000 euros
Soit 10 euros par part

Le solde 18 225 euros

En totalité au compte "Autres Réserves" 18 225 euros
Qui s'élève ainsi à 349 797 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.
L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 20 000 euros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2018 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 80 000 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

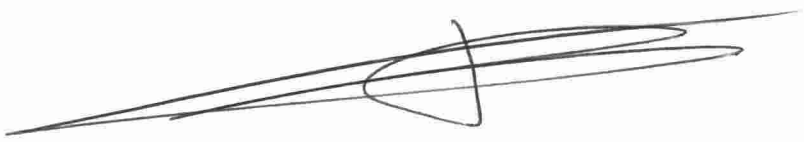
Exercice clos le 31 juillet 2016 :
72 000,00 euros, soit 7,20 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 72 000,00 euros

Exercice clos le 31 juillet 2017 :
120 000,00 euros, soit 12,00 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros

<u>Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 19 décembre 2018</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



ABAK GENERAL INGENIERIE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 34 boulevard Joliot Curie
44200 NANTES
528 215 270 RCS NANTES

PROCURATION

Je soussigné, Monsieur François-Xavier GUILLARD,

Agissant en qualité de gérant de la société ABAK GENERAL INGENIERIE,

Donne par les présentes pouvoir à la société CDK AVOCATS, SELARL d'avocats, sise 11, rue Voltaire à NANTES (44000), de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de Commerce de NANTES (44) tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du commerce et des sociétés concernant ladite société, ainsi que toute déclaration au Registre des bénéficiaires effectifs,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE,
Le 19 décembre 2018,

Monsieur François-Xavier GUILLARD,
Gérant



C.D.K
AVOCATS
NANTES

ARRIVÉE
- 5 NOV. 2019
GREFFE T.C.

CB53,54 €

Marc Delalande
Avocat associé

Jérôme Kerviche
Avocat associé
Droit des sociétés

Anne Le Breton
Avocat associé

Gauthier Robert
Avocat associé

Marina Bretaudeau
Avocat associé

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTES
Service dépôt des comptes
2 bis quai François Mitterrand
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

NANTES, le 4 novembre 2019

Affaire : ABAK GENERAL INGENIERIE SARL - AGOA 2018 - Exercice clos le 31 juillet 2018 - Distribution de dividendes

Mes réfs : JK-20180493-GR/SC

Objet : Dépôt des comptes

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, aux fins de dépôt au Greffe, un dossier concernant l'approbation des comptes de la société ABAK GENERAL INGENIERIE.

Nous vous remercions par avance de vos diligences dans le traitement de ce dossier et nous restons dès à présent à votre entière disposition. Vous trouverez joint :

- Un exemplaire de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2018,
- Un exemplaire des comptes annuels,
- Une procuration,
- Un chèque de **53,54 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Vous renouvelant nos remerciements pour le traitement de ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.

Gauthier ROBERT

p/o